



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2018

Date de convocation : L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
21 mars 2018

Date d'affichage : 3 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Étaient présents : Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Véronique BESSEYRE, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Hervé DELALANDE, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAUDEAU, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Nicolas DUMONT à Philippe MOREAU, Cécile FOURNIER à Chantal VÉGIER, Éric MARQUET à Emmanuel HAMON, Tony MARTIN à Bernard BOUVIER, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER et Stanislas SALMON à Anne-Marie JANVIER.

Absent(s)/excusé(s) : /

Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. BOUHOURS ouvre la séance à 20 h 35 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Nicolas DUMONT (pouvoir à Philippe MOREAU) ;
- Cécile FOURNIER (pouvoir à Chantal VÉGIER) ;
- Éric MARQUET (pouvoir à Emmanuel HAMON) ;
- Tony MARTIN (pouvoir à Bernard BOUVIER) ;
- Aurore ROMMÉ (pouvoir à Loïc HOUDAYER) ;
- Stanislas SALMON (pouvoir à Anne-Marie JANVIER).

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. BOUHOURS demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2018. **Mme VÉGIER** fait part d'une remarque dans le nom des votants de la délibération n°2018-FIN-02-04 dans lequel apparait le nom de Mme DELAHAIE et non celui de Mme JANVIER. Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-03-05

Par délibération du 18 mai 2017, le maire est autorisé à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

* **Délivrance et reprise des concessions de cimetière** (alinéa 8, article L2122-22, CGCT)

N°	Date	Nom du concessionnaire	Concession
573	15/03/2018	Mme Marie-Annick PLANCHENAU	Nouvelle concession trentenaire Columbarium

* **Droit de préemption urbain** (alinéa 15, article L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huisserie	Section cadastrale
2018-01	DIOP	13 allée du Chèvrefeuille	AN 273
2018-02	Consorts PIGNEAU	15 rue des Acacias	AB 147
2018-03	CORNUAULT	4 impasse Baudelaire	AB 532
2018-04	VAUGON	ZA de l'Aubépin	AO 10
2018-05	PASTRE	5 impasse des Alouettes	AH 66
2018-06	PRIOUL BOUVET	14 impasse du Closeau	AI 143

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

* **Renouvellement des adhésions aux associations** (alinéa 24, article L2122-22, CGCT)

Au cours du 1^{er} trimestre 2018, il a été renouvelé l'adhésion de la commune dans les structures suivantes :

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 53)	182,94 €
Association des maires de France de la Mayenne (AMF 53)	1.175,05 €
Fédération nationale des centres de santé (FNCDS)	875,00 €
Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)	127,63 €

* **Demandes de subvention** (alinéa 26, article L2122-22, CGCT)

Au cours du 1^{er} trimestre 2018, il a été sollicité les subventions suivantes :

Opération	Organisme sollicité / dispositif de subvention	Montant sollicité
Construction d'une médiathèque	Conseil régional des Pays de la Loire / Fonds commune	50.000,00 €

LA POSTE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODIFICATIONS D'OUVERTURE AU PUBLIC

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-03-06

Actuellement le bureau de poste de L'Huisserie est ouvert 25 h par semaine (du lundi après-midi au samedi matin). Suite à deux rencontres avec des responsables de la Poste les 28 septembre 2017 et 27 février 2018, la commune a été informée du souhait de modifier les horaires de façon à concentrer l'activité, le taux d'occupation de l'agent de guichet avoisinant aujourd'hui les 45 %.

Il a été proposé à la commune les choix suivants :

1. fermeture du bureau de poste et installation d'une agence postale communale dans laquelle un agent municipal ferait office de guichetier ;
2. fermeture du bureau de poste et installation d'un relais postal commerçant dans lequel un commerçant ferait office de guichetier ;
3. réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste à 17 heures par semaine avec un facteur-guichetier qui effectuerait une tournée de courrier et un travail en bureau. La commune peut choisir avec ouverture du bureau de poste le matin ou l'après-midi (ce qui a pour incidence de décider d'une distribution de courrier le matin ou l'après-midi).

Il est demandé au conseil municipal un avis sur ces différentes propositions, étant précisé que le choix fait aujourd'hui est malgré tout contraint et que la décision prise, valable jusqu'en décembre 2019, n'empêchera pas de possibles autres mutations de ce service rendu aux habitants. Il est par ailleurs regretté la méthode assez expéditive de La Poste concernant cette démarche visant à réduire l'ouverture d'un service nécessaire au quotidien de nombreux habitants de la commune.

M. BOUHOURS propose d'opter pour la proposition n°3 avec une ouverture de La Poste l'après-midi et une distribution du courrier le matin, ainsi que l'ouverture le samedi matin pendant 2 heures.

Mme JANVIER demande s'il est envisageable de décaler les horaires d'ouverture de La Poste après 17 h 30 pour les personnes qui travaillent. **M. BOUHOURS** lui répond que les horaires d'ouvertures ne sont pas fixés et que cela dépendra probablement de l'amplitude horaire de l'agent.

M. BOUVIER s'interroge sur le devenir du service après 2019. **M. BOUHOURS** lui répond que la situation sera réexaminée par La Poste. Il rappelle que la commune est propriétaire du foncier bâti et loue les locaux en question contre un loyer annuel d'environ 12.000 €.

Mme DEFRAINE s'interroge sur le sens du taux de fréquentation. **M. BOUHOURS** répond que la moitié du temps il n'y a pas de clientèle, ce qui peut s'expliquer du fait que dans la journée 60 % des actifs ne sont pas sur la commune.

M. HAMON demande si la question de la présence postale a été évoquée lors de l'analyse des besoins sociaux. Mme LE ROUX répond que le bureau de poste n'a fait l'objet d'aucune observation mais que la question ne figurerait pas parmi les points à aborder lors des différents entretiens.

M. TRICOT demande si la vente de l'appartement se fera de gré à gré ou par adjudication. **M. BOUHOURS** lui répond qu'il existe déjà un acquéreur potentiel et que la vente de gré à gré sera de ce fait privilégiée dans la mesure où cela correspond au projet d'un particulier désireux d'investir sur la commune. Par ailleurs, il ne se dit pas persuadé que la vente par adjudication soit plus favorable à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre (M. HAMON)

▶ **ÉMET** un avis favorable à la proposition n°3.

CNAS : DÉSIGNATION D'UN ÉLU EN TANT QUE DÉLÉGUÉ LOCAL

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-03-07

Considérant que la commune de L'Huisserie est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et que l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS dispose que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus qui sera chargé de promouvoir le CNAS auprès de collectivités voisines non adhérentes et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations du CNAS, il est proposé de désigner Jean-Marc BOUHOURS comme délégué représentant le collège des élus pour la durée restant du présent mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉSIGNE** Jean-Marc BOUHOURS comme délégué du collège des élus au CNAS.

LOCAL PROFESSIONNEL DU 1 RUE DE LAVAL : ASSUJETTISSEMENT DU BAIL À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

RAPPORTEUR : HERVE DELALANDE

Délibération 2018-AGPC-03-08

La commune de L'Huisserie est en voie de louer le bien sis 1 rue de Laval à M^e Mélina LEMÉE, qui compte s'installer dans les prochaines semaines comme notaire. Afin de pouvoir récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les éventuels travaux ou acquisitions réalisés dans lesdits locaux, il appartient à la commune d'assujettir les loyers du bail à la TVA.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérés de la TVA mais elles peuvent être imposées en option selon l'article 260-2° du code général des impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

Par ailleurs, quelques travaux d'aménagement intérieur seront à réaliser. Les investissements envisagés devraient être compensés en moins de 2 ans par rapport au coût du loyer, fixé à 1.000 € par mois

M. BOUHOURS tient à préciser qu'il s'agit là d'un beau projet pour la commune pour lequel il a été nécessaire de faire preuve de réactivité pour proposer une solution opérationnelle. L'installation qui sera faite permet de renforcer l'attractivité du centre-ville en proposant une nouvelle offre de services.

M. BOUVIER demande si les terrains de la 3^e tranche de la Perrine sont susceptibles d'être signés dans cette nouvelle étude notariale. **M. BOUHOURS** lui répond que le dépôt de pièces a été effectué pour les tranches 1, 2 et 3 en l'étude de M^e DERRIEN et qu'il n'est pas prévu de changer de notaire en cours d'aménagement du lotissement. En revanche, la commune sera amenée à travailler avec M^e LEMÉE.

M. BRIAND souhaite souligner cette installation, rendue possible du fait que la commune ait eu une politique volontariste d'acquisition en centre-ville, qui peut entraîner à plus long terme la création de nouveaux services (avocat, assurances, ...). Il estime que cette situation renforce la commune en tant que pôle secondaire de l'agglomération.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 260-2° ;

Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 autorisant le maire à prendre des décisions par délégation du conseil municipal et notamment de décider « de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu le projet d'installation de Mme Méлина LEMÉE ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de récupérer la TVA sur les travaux d'aménagement ou les acquisitions qui pourraient être réalisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA du local susmentionné.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à en faire la demande auprès du service des impôts des entreprises.

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : ÉLIANE RENOUARD

Délibération 2018-AGPC-03-09

La dotation spéciale instituteurs est divisée en deux parts, l'une attribuée par les communes, l'autre par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cette dernière est appelée indemnité représentative de logement (IRL) dont le montant fait l'objet d'un avis des conseils municipaux concernés.

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le comité des finances locales a établi cette IRL à 2.246,40 € (taux de base) et 2.808,00 € (taux majoré).

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ces montants et de statuer sur ce point pour la durée restante du présent mandat.

Vu l'article R212-9 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du comité départemental de l'Éducation nationale du 20 février 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ÉMET** un avis favorable aux montants de l'indemnité représentative de logement exposés ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que le conseil municipal émet un avis favorable pour la durée du présent mandat aux montants tels que fixés par le comité des finances locales d'une part et par le comité départemental de l'Éducation nationale d'autre part.

FINANCES

COMPTES DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ, BUDGET ANNEXE EAU, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AUTONOME

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2018-FIN-03-08

Il est présenté au conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2017 établis par Mme Isabelle LURSON, receveur municipal.

Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques. Il est proposé d'approuver les comptes de gestion :

- du budget principal ;
- du budget annexe du lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe Production d'électricité ;
- du budget annexe eau ;
- du budget annexe assainissement collectif ;
- du budget annexe assainissement autonome.

Il est précisé que les budgets annexes eau, assainissement collectif et assainissement autonome font l'objet d'un compte de gestion du fait des écritures de transfert vers l'agglomération effectuées par la trésorerie. En revanche, la commune n'ayant procédé à aucune écriture, ces budgets ne génèrent pas de comptes administratifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APROUVE** les comptes de gestion 2017 pour les budgets susmentionnés.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2018-FIN-03-09

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2017 :

BUDGET PRINCIPAL	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 366 733,06 €	3 795 321,13 €	826 930,13 €	1 675 073,95 €
Résultat de l'exercice 2017		428 588,07 €		848 143,82 €
Résultats 2016 reportés		315 724,57 €		1 158 713,19 €
Résultats de clôture		744 312,64 €		2 006 857,01 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 755 768,52 €	3 606 133,42 €	2 790 024,99 €	1 939 173,05 €
Résultat de l'exercice 2017	149 635,10 €		850 851,94 €	
Résultats 2016 reportés		1 101 449,80 €	1 024 083,00 €	
Résultats de clôture		951 814,70 €	1 874 934,94 €	

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	8 017,88 €	2 790,23 €	3 598,32 €	7 041,69 €
Résultat de l'exercice 2017	5 227,65 €			3 443,37 €
Résultats 2016 reportés	1 390,74 €			340,25 €
Résultats de clôture	6 618,39 €			3 783,62 €

M. BOUHOURS précise que ces résultats sont satisfaisants et qu'ils permettent de ne pas recourir à de l'emprunt de long terme sur le budget principal. Aujourd'hui, les ventes de terrains sur La Perrine fonctionnent très bien. Sur la 2^e tranche, il reste une seule parcelle à vendre (celle-ci fait cependant l'objet d'une option). Pour la 3^e tranche, qui compte 37 parcelles, 40 candidats sont sur liste d'attente depuis le début de l'année. La commercialisation est prévue pour septembre.

M. BOUHOURS indique qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés et propose de désigner un président de séance pour ce point de l'ordre du jour. **Mme THIBAUDEAU**, première adjointe, est désignée.

M. BOUHOURS s'est retiré de la salle du conseil municipal.

Mme THIBAUDEAU propose de valider les comptes administratifs ainsi présentés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT), M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,

▸ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2017 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT), M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,

▸ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement de la Perrine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT), M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,

▸ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2017 du budget annexe Production d'électricité.

M. BOUHOURS réintègre de la salle du conseil municipal.

BUDGETS PRIMITIFS 2018 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2018-FIN-03-10

Il est proposé au conseil municipal de procéder, après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, à l'affectation définitive des résultats.

• BUDGET PRINCIPAL

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2017 (1)	3 795 321,13 €
Dépenses de fonctionnement 2017 (2)	3 366 733,06 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	428 588,07 €
Résultat de fonctionnement reporté (2016)	315 724,57 €
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	744 312,64 €

Pour information :

Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement	6 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement	27 655,33 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2017 (1)	1 675 073,95 €
Dépenses d'investissement 2017 (2)	826 930,13 €

Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	848 143,82 €
Résultat d'investissement reporté (2016)	1 158 713,19 €
Résultat d'investissement à reporter au compte R 001 – Solde d'exécution	2 006 857,01 €
Restes à réaliser en recettes (a)	330 686,00 €
Restes à réaliser en dépenses (b)	86 832,94 €
Besoin de financement des restes à réaliser = (b)-(a)	- 243 853,06 €

Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
---	---------------

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	744 312,64 €
<i>Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	524 312,64 €
<i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	220 000,00 €

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2017 (1)	3 606 133,42 €
Dépenses de fonctionnement 2017 (2)	3 755 768,52 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	- 149 635,10 €
Résultat de fonctionnement reporté (2016)	1 101 449,80 €
Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002 – Solde d'exécution	951 814,70 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2017 (1)	1 939 173,05 €
Dépenses d'investissement 2017 (2)	2 790 024,99 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	- 850 851,94 €
Résultat d'investissement reporté (2016)	- 1 024 083,00 €
Résultat d'investissement à reporter au compte D 001 – Solde d'exécution	1 874 934,94 €

- BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes d'exploitation 2017 (1)	2 790,23 €
Dépenses d'exploitation 2017 (2)	8 017,88 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	- 5 227,65 €
Résultat d'exploitation reporté (2016)	- 1 390,74 €
Résultat d'exploitation à affecter au compte D 002 – Solde d'exécution	6 618,39 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2017 (1)	7 041,69 €
Dépenses d'investissement 2017 (2)	3 589,32 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	3 443,37 €
Résultat d'investissement reporté (2016)	340,25 €
Résultat d'investissement à reporter au compte R 001 – Solde d'exécution	3 783,62 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2018-FIN-03-08 du 29 mars 2018 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°2018-FIN-03-09 du 29 mars 2018 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT),

▶ **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats comme exposés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2018-FIN-03-11

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante afin :

- de modifier l'imputation relative au remboursement par Laval agglomération des frais de gardiennage de la déchetterie (comptes 6419 et 70846) ;
- de constater l'affectation définitive du résultat (compte 1068) ;
- de disposer des crédits nécessaires à l'acquisition de matériel informatique pour la mairie et de nouveaux documents pour la médiathèque, étant précisé que la commune percevra une subvention de l'État sur l'effort financier fait entre l'année d'ouverture et les 2 années précédentes ainsi que sur le mobilier.

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
6419	1901	Remboursement sur rémunération du personnel		-18 000,00
70846	1901	Mise à disposition de personnel GFP de rattachement		18 000,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1			0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2018 du 15 février 2018</i>			4 369 315,00	4 369 315,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			4 369 315,00	4 369 315,00

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
-	1068	2001	Affectation de résultat		4 196,75
-	020	2001	Dépenses imprévues	1 196,75	
200904	2183	1201	Matériel informatique et de bureau	3 000,00	
201304	1321	1502	État et établissement nationaux		30 000,00
201304	2188	1502	Autres immobilisations	30 000,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1				34 196,75	34 196,75
<i>Pour mémoire : budget primitif 2018 du 15 février 2018</i>				3 733 663,30	3 733 663,30
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				3 767 860,05	3 767 860,05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),

▶ **ADOpte** la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2018-FIN-03-12

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante afin de corriger une irrégularité selon laquelle, en application l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ainsi, il est proposé de diminuer les dépenses imprévues et d'affecter les crédits déduits au compte 6137.

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ - Section d'exploitation				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
022	-	Dépenses imprévues	- 40,00	
6137	-	Redevances, droits de passage	40,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1			0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2018 du 15 février 2018</i>			11 473,27	11 473,27
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			11 473,27	11 473,27

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ - Section d'investissement			
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1		0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2018 du 15 février 2018</i>		7 304,62	7 304,62
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 304,62	7 304,62

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ADOpte** la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

PARCELLE AK 54 : CESSION À M. JOSEPH MARQUET

RAPPORTEUR : HERVE DELALANDE

Délibération 2018-UTV-03-02

La commune possède dans son domaine privé la parcelle AK 54 d'une contenance de 41 m². Considérant qu'elle n'en a pas d'usage particulier, que M. Joseph MARQUET possède la parcelle voisine cadastrée AK 92, il est proposé de lui céder la parcelle AK 54.

Du fait de la demande tardive de M. MARQUET, qui a été reçu en mairie le 27 février, qui souhaite signer un acte notarié au plus tard le 30 avril, et dans l'attente de l'avis des domaines, il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- prix de vente établi au montant estimé par les domaines ;
- frais d'acte notarié et de bornage à la charge de l'acheteur.



Plan de situation de la parcelle AK 54

Mme JANVIER s'interroge sur les modalités d'entretien du terrain. Il lui est répondu que l'entretien est effectué par M. MARQUET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, M. MARQUET ne prenant pas part au vote,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout acte relatif à la cession de la parcelle AK 54 qui sera régularisée en l'étude de M^e Sylvia FOURCADE, notaire à Laval.

CULTURE

MÉDIATHÈQUE : DÉTERMINATION DU NOM DU SERVICE

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2018-CULT-03-01

La livraison de la médiathèque se tiendra dans les prochaines semaines et il convient dorénavant de lui attribuer un nom afin de permettre aux usagers et aux L'Huissériens de s'approprier les lieux et d'identifier cet équipement public. Donner un nom c'est aussi l'opportunité de créer une image familière et accessible à tous. Cette identité propre pourra être déroulée comme un fil rouge que ce soit dans l'aménagement, la signalétique, la communication ou encore le programme d'animations.

Après consultation des membres du groupe de travail, il est proposé le nom suivant : « L'interlude » (nom masculin désignant un petit intermède dans un programme de radio, de télévision, de spectacle ou une courte pièce musicale exécutée entre deux autres parties plus importantes).

Le « L' » évoque la commune de L'Huisserie. Le préfixe « inter- » évoque la réciprocité, l'action mutuelle (notion d'interdépendance), l'intervalle, l'intergénérationnel, l'interaction, Internet et interculturel. Le suffixe « -lude » renvoie au côté ludique du lieu et au monde associatif local (L'UDAL).

Le nom « L'interlude » contient 3 idées directrices :

- faire écho avec l'Espace du Maine : les bâtiments sont situés l'un en face de l'autre, les deux structures doivent se répondre et travailler en partenariat. L'interlude fait appel directement au champ lexical de la musique et des arts du spectacle.
- faire une pause : un interlude c'est faire une pause. On vient à la médiathèque pas seulement pour emprunter des livres et repartir aussitôt mais pour se détendre dans un lieu convivial et agréable. On peut profiter du patio aux couleurs zen ou prendre un café en lisant un magazine et ainsi prendre son temps.
- l'intergénérationnel : la médiathèque est lieu de rencontres entre les habitants. Toutes les tranches d'âges se côtoient dans un même espace. On peut y pratiquer diverses activités où les échanges et partenariats locaux sont favorisés.

M. BRIAND demande s'il y avait d'autres propositions. **M. MOREAU** lui répond que les bénévoles avaient proposé « L'escale » mais que « L'interlude » emporte leur assentiment.

M. BOUVIER dit ne pas émettre de jugement quant au nom « L'interlude » qui lui convient. Cependant, il regrette que le groupe de travail sur la médiathèque, la commission culture et la commission communication n'aient pas été consultés. **M. BOUHOURS** lui répond que cette proposition émane de la responsable de médiathèque, cette proposition a été soumise à l'avis des bénévoles ainsi qu'au bureau municipal.

M. DELALANDE ajoute qu'il été urgent de se positionner sur un nom car le nom de la médiathèque doit faire l'objet d'une signalétique qui doit être apposée dans le cadre des travaux.

M. MOREAU ajoute ne pas avoir eu le temps, pour des raisons professionnelles, de réunir différentes instances courant février, et rappelle que la responsable du service est arrivée en date du 12 février et qu'elle a su rapidement prendre en main cette question tout en faisant l'interface avec les bénévoles.

M. HAMON dit qu'il n'y a pas eu de volonté d'écarter les élus mais que cette situation relève d'une maladresse.

M. BOUHOURS informe sur le retard de l'ouverture de la médiathèque qui est reporté de septembre à octobre 2018 en raisons des conditions d'examen des demandes de subvention de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

M. DELALANDE annonce une livraison des logements sociaux en mai 2018 et de la médiathèque au début du mois de juin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (M. BOUVIER, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, M. LE CUZIAT, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT),

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

MÉDIATHÈQUE : AUTORISATION PERMANENTE DE DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2018-CULT-03-02

Il est proposé au conseil municipal de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque dite « désherbage » et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à titre gracieux à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Cet état sera présenté sous forme d'une liste, signée par l'institution au moment de la réception des ouvrages déshérbés.

L'agent occupant le poste de responsable de la médiathèque sera chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

M. DELALANDE propose de récupérer les livres et de les vendre lors des marchés de Noël et d'été au lieu de les détruire. **M. MOREAU** lui répond que cette proposition sera étudiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

TREMPIN MUSICAL : DÉTERMINATION DES PRIX ATTRIBUÉS AUX PARTICIPANTS

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2018-CULT-03-03

La commune de L'Huisserie a organisé pour la première fois le 17 mars 2018 un tremplin musical baptisé « La courte échelle » dont les objectifs sont les suivants :

- développer une offre culturelle sur la commune ;
- valoriser les musiques actuelles ;
- favoriser et valoriser les pratiques musicales des musiciens amateurs et des groupes émergents.

Il est proposé d'attribuer les prix suivants :

1^{er} prix	« Collectif Team Peace », représenté par M. Antoine HUREAU	400 €
2^e prix	« Barry 2 Sax », représenté par Mme Chloé PLANCHARD	300 €
3^e prix	« Sonadora », représenté par M. Lénéic FOLLEZOUR	200 €

Le paiement sera réalisé par chèque par la régie d'avance constituée à cet effet.

M. MOREAU se félicite de la bonne fréquentation estimée à 120 personnes.

Mme JANVIER regrette le problème de communication et notamment l'absence de fléchage. **M. HAMON** lui répond que la question sera évoquée en commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

SPORT – VIE ASSOCIATIVE

GUIDE DU FORUM DES ASSOCIATIONS : FIXATION DES TARIFS POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2018-SVA-03-04

Chaque année, à l'occasion du forum des associations, la commune édite un guide des associations qui retrace les activités de chacune d'elles ainsi que les coordonnées de leurs responsables. Ce guide d'un format A5 (14,8 x 21 cm) comporte des encarts publicitaires.

Il est proposé la grille de tarifs suivants :

Objet	Tarif 2 ans
Encart 12 x 2 cm (bandeau bas de page)	120 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page)	180 €

Il est précisé que ces tarifs ne comprennent que la publication, la conception de l'encart étant à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour et 3 abstentions (Mme DELAHAIE, Mme JANVIER et M. SALMON)

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION CONCERNANT L'IMPLANTATION DE L'ÉQUIPEMENT

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2018-SVA-03-05

Il est fait part au conseil municipal des démarches entreprises depuis 2016 concernant le terrain de football synthétique. Par courrier du 14 novembre 2016, alors que le club de football A.S. du Bourny faisait acte de candidature pour un terrain de football synthétique, la commune de L'Huisserie sollicitait M. le président de Laval agglomération pour qu'une consultation soit engagée avec l'ensemble des communes et clubs potentiellement concernés par la question. Ce courrier mentionnait notamment la coopération avec les communes d'Entrammes, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin et le souhait de la commune de disposer d'un terrain.

Ce courrier n'ayant pas reçu de réponse, les communes de L'Huisserie, d'Entrammes, de Montigné-le-Brillant et de Nuillé-sur-Vicoïn ont pris l'initiative de rédiger un courrier conjoint à l'attention de M. le président de Laval agglomération en date du 20 octobre 2017.

Outre le groupement constitué autour de L'Huisserie, 2 autres communes sont intéressées par cet équipement : la ville de Laval afin de répondre notamment aux demandes de l'A.S. du Bourny et la commune de Saint-Berthevin.

Il se pose également la question de la destination de ce terrain de football synthétique : doit-il être consacré uniquement à l'entraînement ou doit-il aussi pouvoir réceptionner des matchs de championnat ?

Une discussion est actuellement en cours au sein de la commission Sports – Culture – Tourisme de Laval agglomération et a fait l'objet d'une étude comparative. Le bureau communautaire du 12 mars dernier a été saisi de la question, notamment en ce qui concerne le volet financier puisque la commune de Saint-Berthevin est prête à participer à hauteur de 400.000 € au coût du projet (estimé entre 600.000 € et 1.300.000 € T.T.C. selon la classification du terrain, des équipements annexes à construire et son emplacement).

M. HAMON ajoute que cette proposition de participation de la commune de Saint-Berthevin a été mal perçue par une partie des membres de la commission et qu'elle constituait un véritable frein à l'esprit communautaire dans la mesure où cela risque de priver des communes de la possibilité de recevoir des équipements communautaires.

M. BOUHOURS rappelle que les terrains de football synthétiques relèvent d'une compétence de Laval agglomération et que la réflexion est en cours depuis 2 ans. 135.000 € d'études sont consacrés à ce sujet cette année pour une réalisation prévue en 2019 à hauteur de 1.000.000 €. Il ajoute que la démarche entreprise se fait en lien avec 3 autres communes et qu'elle concerne potentiellement 533 joueurs, dont les deux tiers ne résident pas sur L'Huisserie.

M. BRIAND ajoute qu'il est choquant que cette question ait été amenée jusqu'au bureau communautaire et que la participation communale se situe aux antipodes de l'esprit communautaire.

M. TRICOT estime que l'on privilégie la 1^{re} couronne au détriment de la 2^e ou 3^e couronne. **M. BOUHOURS** rappelle que les communes de 2^e couronne que sont Entrammes, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoïn soutiennent la démarche et qu'elles estiment acceptable le fait que le terrain soit situé à L'Huisserie.

Mme JANVIER demande des informations sur le lieu pressenti pour cette installation. **M. HAMON** répond qu'il est envisagé 2 solutions aux Rosiers (soit en prolongement du terrain d'honneur, soit un petit peu en décalage) ou une solution jugée moins pertinente à La Villa. Il ajoute que la commune se positionne pour un terrain de catégorie 5 qui permet de recevoir des matchs de ligue, ce qui n'est pas le cas d'un terrain de catégorie 6.

M. BAILLEUX estime utile le débat tenu ce soir et demande à ce que le conseil municipal délibère et émette un vœu.

M. BOUHOURS prend acte de cette proposition et formule la question suivante : « Approuvez-vous le vœu selon lequel la commune de L'Huisserie souhaite une réponse aux courriers des 14 novembre 2016 et du 20 octobre 2017 ainsi que l'implantation d'un terrain de football synthétique de catégorie 5 sur le territoire communal, conformément à la démarche entreprise avec les communes d'Entrammes, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoïn ? ».

La proposition est soumise au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **ADOpte** ce vœu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Jean-Marc BOUHOURS	Thierry BAILLEUX	Hervé DELALANDE
Cécile FOURNIER <i>Excusée, a donné pouvoir à Mme Chantal VÉGIER</i>	Xavier GALMARD	Emmanuel HAMON
Nathalie LE ROUX	Philippe MOREAU	Éliane RENOUARD
Guylène THIBAUDEAU	Mohamed BEDANI	Véronique BESSEYRE
Bernard BOUVIER	Christian BRIAND	Sylvie DEFRAINE
Noëlle DELAHAIE	Nicolas DUMONT <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MOREAU</i>	Loïc HOUDAYER
Anne-Marie JANVIER	Yves LE CUZIAT	Éric MARQUET <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Emmanuel HAMON</i>
Tony MARTIN <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Bernard BOUVIER</i>	Marie-Françoise MERLIN	Aurore ROMMÉ <i>Excusée, a donné pouvoir à M. Loïc HOUDAYER</i>
Stanislas SALMON <i>Excusé, a donné pouvoir à Mme Anne-Marie JANVIER</i>	Olivier TRICOT	Chantal VÉGIER